



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chargés d'enseignement

Question écrite n° 63189

Texte de la question

M. Robert Hue * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des 5 687 chargés d'enseignement d'EPS encore aujourd'hui en fonction dans les lycées et collèges. Alors qu'en 1993 l'engagement du ministère était d'offrir aux chargés d'enseignement d'EPS les mêmes perspectives de carrière que celles offertes aux professeurs d'EPS, aucune promotion de grade ne semble actuellement se profiler pour les deux tiers de ces enseignants qui sont aujourd'hui répartis entre le 7e et le 10e échelon de la classe normale. Lauréats d'un concours de recrutement et possédant souvent une grande expérience, ils ressentent cette situation comme une profonde injustice mais espèrent beaucoup que les orientations budgétaires pour 2002 leur permettront enfin l'intégration dans le corps des professeurs d'EPS qu'ils revendiquent avec énergie depuis 1985. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans un proche avenir pour permettre à chaque chargé d'enseignement d'EPS de bénéficier d'un plan d'intégration dans le corps des professeurs d'EPS par des voies diversifiées.

Texte de la réponse

A la suite des créations d'emplois de hors classe et de classe exceptionnelle intervenues en 2001, dans le cadre du PLF 2002, le Gouvernement propose, par transformations d'emplois de classe normale, 404 emplois de promotion pour les PEGC (303 emplois de hors classe et 101 emplois de classe exceptionnelle) et 100 emplois pour les CE d'EPS (75 emplois de hors classe et 25 emplois de classe exceptionnelle). Ces transformations d'emplois permettront une augmentation des promotions dans les grades d'avancement. Il est envisagé de poursuivre ce mouvement d'augmentation des possibilités de promotion des PEGC et des CE d'EPS dans le cadre d'un plan de trois ans applicable à partir du budget 2003, qui sera prochainement discuté avec les organisations syndicales. Par ailleurs, un projet est actuellement en cours afin de modifier le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège et le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive pour permettre, par la réduction de la durée des deux derniers échelons de la classe exceptionnelle des corps des PEGC et des CE d'EPS, l'accélération de l'accès au dernier échelon de la classe exceptionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63189

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3771

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6196